



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL**

Séance du **16.12.2019**

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;  
DETOURNAY Daniel., HILALI Nadya, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, Echevins ;  
SCHIETSE D., HOUZE M., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P.,  
SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P., HURBAIN C., CHEVALIS A., DESEVEAUX  
C., BROUTIN A. Conseillers  
et N. BAUDUIN, Directrice générale

**Objet : Règlement sur la location et tarif du chapiteau communal et accessoires**

Revu la délibération du conseil communal approuvée en date du 19.12.2013, 11.12.2017 et 25.03.2019  
décidant d'approuver le règlement sur le tarif du chapiteau et du matériel ;  
Vu que la commune est propriétaire d'un chapiteau de 600m<sup>2</sup> ainsi que son matériel ;  
Vu l'acquisition d'un nouveau chapiteau de 8m/15m de couleur blanc ;  
Attendu la volonté affirmée du collège communal d'aider les associations et clubs, à organiser leurs  
manifestations et décliner leur objet social ;  
Vu les priorités 5 et 6 du PCS et la nécessité de soutenir notamment le droit à l'épanouissement culturel,  
social familial ainsi qu'à la participation citoyenne et démocratique.  
Vu les projets du PCDR 2019-2028 élaboré à partir de la consultation citoyenne et approuvé pour le conseil  
communal et la CLDR ;  
Vu ce qui précède ;

Sur la proposition du collège communal ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

**Art.1** : Les chapiteaux appartiennent à la Commune de BRUNEHAUT qui en est l'exploitant. La gestion  
journalière est confiée au Collège communal.

Il est mis à la disposition des demandeurs du 1er week-end de mars au 4<sup>ème</sup> week-end décembre sauf  
exception motivée.

Le montage sera prévu le jeudi et le démontage le mardi pour le grand chapiteau de 15/40m ;

Le chapiteau de 8/15m sera monté selon le calendrier du service technique ;

Le tarif du chapiteau et du matériel communal est fixé selon le règlement des tarifs ci-annexé.

Chaque association BRUNEHAUTOISE ayant son siège et ses activités sur la commune, se verra octroyé  
par année civile, une mise à disposition gratuite pour l'un des 2 chapiteaux communaux une seule fois par  
an. Le chapiteau octroyé à titre gratuit sera monté sur le territoire de la commune.

Des clubs, sociétés, associations, créées de faits ou greffés à une association ou un évènement principal ne  
pourront obtenir cet avantage.

Les organisations communales et paracommunales bénéficieront de la gratuité des locations des 2 chapiteaux  
communaux.

**Art 2** : La priorité pour la location sera donnée

- a) aux organisations communales
- b) aux écoles de l'entité
- c) aux associations Brunehautoises

**Art.3** : Toute demande d'utilisation de chapiteau se fera par écrit et sera adressé au Collège communal au  
plus tôt pour le 1<sup>er</sup> juillet qui précède l'année de location.



**Art. 4** : Le chapiteau sera loué suivant la récurrence des événements locatifs et le calendrier établi par le Collège communal.

Celui-ci veillera à respecter l'ordre d'arrivée des demandes, le cachet d'entrée du courrier à l'administration communale faisant foi. La commune se réserve le droit de s'attribuer le chapiteau et ce jusqu'à 30 jours avant l'échéance. En cas de contentieux antérieur et notamment d'ordre financier, le Collège communal se réserve le droit de refuser pour ce simple motif la demande de location.

**Art.5** : Le montage sera assuré par l'administration avec du personnel affecté à cette fin. Une aide ponctuelle pourra être demandée au bénéficiaire de la location.

**Art.6** : Le raccordement et la consommation en électricité seront à charge de l'utilisateur.

**Art 7** : Le montage à l'extérieur : en plus du tarif de location « extérieur » le transport sera assuré par le personnel communal de Brunehaut, moyennant le tarif de 1,50€/Km.

**Art.8** : Chaque utilisateur est tenu responsable de toute dégradation qui serait causée au matériel mis à sa disposition. Le demandeur fera couvrir sa responsabilité civile par une compagnie d'assurance. Une attestation de l'organise assureur sera remise au Collège communal avant le début de l'utilisation. Ayant pris cette précaution dans le présent règlement, la responsabilité de la commune ne pourra en aucune manière être engagée lors de la location du chapiteau.

**Art.9** : Il sera procédé à un état des lieux à l'occasion du montage du chapiteau et avant le démontage.

Toutes anomalies présentes sur le chapiteau devront être signalées à l'ouvrier avant le démontage.

Sauf autorisation du Collège communal à déterminer suivant les cas d'espèces, le montage se fera au plus tard le Jeudi avant l'animation et le démontage le mardi.

Tous les objets ou meubles quelconques installés lors de l'usage du chapiteau et qui ne sont pas propriété de la commune de BRUNEHAUT seront obligatoirement enlevés.

En cas de carence, la Commune se réserve le droit de mettre ces objets dehors et ne reconnaît aucune responsabilité de ce chef.

**Art 10** : L'utilisation du système de chauffage inclus dans la location du chapiteau, n'implique aucunement la responsabilité de la commune, dans le cas où une panne survient lors de l'utilisation, aucune indemnité ne pourra être réclamée.

Le réservoir à mazout servant à l'utilisation du chauffage du chapiteau, sera déposé avec le plein fait. A charge du locataire, d'effectuer le plein de réservoir lors de la reprise du matériel par la commune.

**Art.11** : Tout accident non imputable à la Commune et engageant la responsabilité civile extra contractuelle doit être couverte par une assurance personnelle du locataire du chapiteau.

**Art.12** : Les utilisateurs sont tenus de se conformer au présent règlement ainsi qu'au règlement communal relatif aux manifestations sous chapiteau approuvé par le conseil communal du 31/05/2010.

Les cas non prévus par le dit règlement seront tranchés par le Collège communal.

Fait en séance date que dessus,

Par le Conseil,

La Directrice,  
(s) N. BAUDUIN.

La Directrice générale,

  
N. BAUDUIN.

*Annexe tableau des tarifs*



Pour extrait conforme,

Le Président,  
(s) P. WACQUER.

Le Bourgmestre,

  
P. WACQUIER